



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Arrêté préfectoral n° 65-2025-09-12-00001  
portant sur la situation de vigilance des usages de l'eau potable  
dans le département des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste ;
- Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police de l'eau ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 27 janvier 2021 modifié le 31 juillet 2023 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin Neste et Rivières de Gascogne ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 64-2024-07-09-00005 du 09 juillet 2024, de gestion de l'eau en période de sécheresse Gaves et Côtiers basques ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental modifié n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midou-Douze) ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental fixant un plan d'actions en cas de sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;
- Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination

des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Considérant les précipitations récentes et l'amélioration des conditions hydrologiques ;

Considérant la nécessité de maintenir une surveillance jusqu'à la fin de la période d'étiage des stocks d'eau disponibles dans les réserves et des débits des cours d'eau ;

Considérant que les stocks d'eau disponibles sont bas ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau satisfaisant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, en conciliant celles de la vie biologique, du libre écoulement des eaux et de l'agriculture, par la prise de mesures temporaires de restriction des usages non essentiels de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la sécurité et de la salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau en référence à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les prélèvements dans le milieu naturel sont réglementés par des arrêtés, spécifiques à chaque bassin hydrographique et que ces prélèvements vont être en situation de vigilance dans la plupart des bassins ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE CONCERNÉ**

Le présent arrêté place en vigilance tous les usages de l'eau potable dans l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées en lieu et place de la situation d'alerte renforcée en vigueur depuis le 14 août. Il a pour objectif de sensibiliser au bon usage et aux économies de l'eau potable dans le département.

Pour les autres ressources (eaux superficielles et souterraines), les usages sont encadrés par des arrêtés par bassins hydrographiques, selon le secteur de prélèvement.

### **Article 2 : VIGILANCE**

Aucune mesure de restrictions des usages de l'eau potable ne s'applique. Toutefois, les consommateurs sont appelés à adopter des pratiques adaptés pour économiser l'eau.

### **Article 3 : PÉRIODE D'APPLICATION**

Ces mesures sont applicables à compter du samedi 13 septembre et seront actualisées par un nouvel arrêté en cas de franchissement d'un autre seuil ou de l'évolution de la situation hydroclimatique.

En l'absence d'évolution de la situation, le présent arrêté est valable jusqu'au 31 octobre 2025.

### **Article 4 : ABROGATION**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°65-2025-08-14-00002 portant situation d'alerte renforcée des usages de l'eau potable dans le département des Hautes-Pyrénées.

### **Article 5 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Insertion au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées
- Affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau
- Publication sur le portail internet des services de l'État des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté est affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

### **Article 6 : EXÉCUTION**

Le Directeur Départemental des Territoires

Les maires des communes du département,

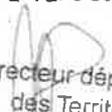
Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

Le directeur de l'UID-DREAL 65-32

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 12 SEP. 2025

  
Le directeur départemental  
des Territoires  
Malik Aït-Aïssa

